

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 19
présents 18
votants 18

L'an deux mille dix sept
le neuf du mois de février,
le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Michel GUIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2017

Présents : GUIGNARD Michel, MARTIN Dominique, DURAND Jean-Marc, TETARD Annie, RIPAULT Carole, JOSLIN Bernadette, DAVID Marie-Luce, BILLY Bruno, TRICOIRE Michel, GUEDON Viviane, BAZIN Antoine, TURQUAND Eric, CHABIRON Maryse, MARTIN Jean-Jacques, BAROTIN Fabienne, MERCIER Christophe, TOUZOT Julie, DEBU-MULOWSKY Mélanie

Absents excusés : SOUCHET Benoît

Secrétaire de séance : TRICOIRE Michel

○ Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

○ Subvention Caisse des Ecoles

M. le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles gère le restaurant scolaire et qu'elle reçoit une subvention d'équilibre de la commune afin de fonctionner.

Cette subvention d'équilibre est validée le jour du vote du budget prévisionnel de la commune.

Pour mémoire, l'année dernière elle s'élevait à 35 100 € sur l'imputation 657361.

Pour des raisons de besoins de trésorerie, M. le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une partie de cette subvention, soit 20 000 euros, avant le vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

○ Sydev : définition de l'enveloppe budgétaire 2016 attribuée aux travaux de remise à niveau de l'éclairage public

Le conseil municipal a validé, lors de sa séance du 20 octobre 2015, le transfert de la compétence "Eclairage" au SyDEV.

M. le Maire présente leur proposition de contribution annuelle relative aux travaux de maintenance d'éclairage public pour l'année 2017.

Elle tient compte d'une revalorisation à hauteur de 1,8% des tarifs de maintenance, décidée par le comité syndical le 21 novembre 2016.

Contribution :

Eclairage

Nature des travaux	Nombre de points lumineux			Nombre de visites	Base contribution	Montant de la contribution
	Global	Garanti	A prendre en compte			
Constitution du parc	215	11	204		-	
Visites programmées de base (hors luminaires équipés de LEDS)	-		200	Forfait de 3 visites	11,80	2 360,00
Visites programmées de base (luminaires équipés de LEDS)	-		4	Forfait de 3 visites	9,30	37,20
Visite(s) programmée(s) complémentaire(s)	-		204	1 visite(s) complémentaire(s)	1,18	240,72
Plus-value pour remplacement des sources supérieures à 18 mètres (non pris en compte en 2017)			0		48,50	0,00
TOTAL CONTRIBUTION EN EUR						2 637,92

Le SyDEV conseille :

- de constituer des stocks de matériel permettant d'assurer une continuité de service par le remplacement provisoire des éléments déficients en réduisant les délais de travaux de rénovation.
- De mettre en place une convention annuelle unique pour les travaux de rénovation programmée et les éventuels travaux de rénovation suite aux visites de maintenance (avec un montant budgétaire maximum défini)

Par conséquent :

- Le SyDEV engage automatiquement les travaux de rénovation dans la limite du montant budgétaire maximum
- A chaque commande, il en informe la collectivité et lui envoie un avis des sommes à payer
- En cas de dépassement du montant maximum, un avenant est envoyé à la collectivité
- Montant total de participation proposé : 1 500,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

○ Assurance statutaire du personnel : adhésion à la démarche de consultation

La commune a confié au Centre de Gestion de Fonction publique de la Vendée (CDG 85) des missions dans le cadre d'un contrat groupe :

- le traitement des dossiers de remboursement des sinistres (maladie ordinaire, maternité/paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident du travail et maladie professionnelle, décès)
- des conseils en matière d'assurance statutaire,
- des actions pour la maîtrise de l'absentéisme (statistiques, prévention hygiène et sécurité, contrôles médicaux, expertise...)

Aujourd'hui, ce contrat groupe est souscrit auprès de la compagnie CNP Assurances chez 379 collectivités vendéennes (9 200 agents couverts). Il a été conclu pour 4 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il permet aux collectivités de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à 30 (contrat actuel).

Le CDG85 va lancer une consultation au cours du 1^{er} semestre 2017 afin de proposer au 1^{er} janvier 2018 un nouveau contrat groupe à adhésion facultative.

A ce titre, il a besoin de savoir si la commune est susceptible d'adhérer à un tel contrat. Et si tel est le cas, la commune doit confier au CDG85 le soin d'agir pour son compte dans le cadre de l'appel d'offres. Le conseil municipal sera à nouveau consulté sur l'adhésion définitive de la commune, au vu des propositions chiffrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

○ Superette HALLEDIS : changement de locataire, transfert du débit de tabac-presse et détermination des loyers

L'EURL ALAMODIS, représentée par M. Alain MOREAU, locataire de la supérette HALLEDIS vient de déposer son préavis de départ. Il cessera son activité le 31 mars 2017.

M. GUILLET Cédric, gérant du débit de tabac-presse situé 3 rue du Bocage, souhaite reprendre l'activité de la supérette dès le 1^{er} avril 2017 et a saisi la Confédération des buralistes pour le déplacement du débit de tabac. Il vient d'obtenir un avis favorable.

La Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Bretagne - Pays de la Loire de Nantes a également émis un avis favorable.

M. GUILLET Cédric et M. GASCOIN David souhaitent également pouvoir occuper le 1^{er} étage de la supérette (qui nécessite de prochains travaux d'aménagement), pour leur habitation principale.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur :

- le déplacement du débit de tabac,
- le changement de locataire de la supérette (reprise par M. GUILLET Cédric) et la location du logement du 1^{er} étage (par M. GUILLET Cédric et M. GASCOIN David)
- le montant des loyers à acquitter :
 - ↳ 271,70 € TTC, soit 226,42 € HT, pour la supérette
 - ↳ 250,00 € pour le logement du 1^{er} étage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

○ Programme Eco-PASS

1) Le programme Eco-PASS du Conseil départemental finance l'acquisition de logements anciens suivie de travaux d'amélioration énergétique

L'aide forfaitaire s'élève à 3 000 € (1 500 € par la commune + 1 500 € par le Conseil départemental de la Vendée), sous conditions :

- Les bénéficiaires doivent répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concerne que les logements construits avant le 01/01/1990 en vue d'une occupation au titre de la résidence principale,
- Les travaux d'amélioration doivent atteindre un gain énergétique :
 - De 25% pour les logements étiquette C ou D
 - De 40% pour les logements étiquette E à sans étiquette,
 - Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels.

L'ADILE (Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie) reste un appui des collectivités, à titre gracieux, et peut recevoir les candidats à l'accession.

2) Le Conseil départementale supprime l'éligibilité aux opérations neuves, dans le cadre du Passeport à l'accession

Mais les communes qui le souhaitent peuvent apporter une aide forfaitaire de 1 500 € ou plus, aux ménages respectant les conditions suivantes :

- Les ressources ne doivent pas dépasser les plafonds du Prêt à Taux Zéro,
- Aide réservée aux primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale),
- Construire un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur un lotissement désigné ou sur la commune (à déterminer).

L'ADILE reste là aussi en appui et peut recevoir les candidats.

Le conseil municipal est invité à statuer sur ces 2 éventuelles aides locales :

- Eco-PASS (logements anciens)
 - o Montant : 1 500,00 €
 - o Nombre de prime à l'année : les 3 premières demandes complètes

- Passeport à l'accession (terrain + construction)
 - o Montant : 1 500,00 €
 - o Lotissement Bellevue ou sur toute la commune : Uniquement sur le lotissement Bellevue
 - o Nombre de prime à l'année : les 3 premières demandes complètes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

O Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a créé la CLECT en mai 2015. Elle a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à la CCPP. Chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant.

La composition de cette commission est à revoir du fait de :

- La création de la commune nouvelle de Sèvremont
- La nomination de M. BLANCHARD au poste de président,
- La démission d'un conseiller municipal de Saint Mesmin

Seules les communes de Sèvremont, du Boupère et de Saint Mesmin doivent délibérer.

En ce qui concerne la commune de MONTOURNAIS, il s'agit de confirmer par courrier la désignation des représentants qui sont actuellement :

- GUIGNARD Michel, titulaire,
- DURAND Jean-Marc, suppléant

Les délégués confirment leur désignation.

O Questions diverses

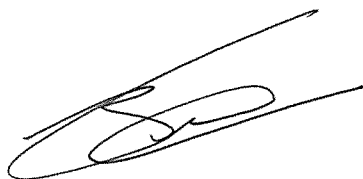
Néant

O Informations diverses

Opération BIEN VIEILLIR A MONTOURNAIS :

L'architecte retenu, après consultation des offres en phase 1, après l'affinage selon les contraintes en phase 2, et la présentation du projet par les 2 finalistes au CoPil en phase 3, et compte tenu des critères de prix (pour 40%) et de la qualité technique (pour 60%), est le cabinet DGA Architectes et associés (LES HERBIERS).

Le secrétaire,
Michel TRICOIRE



Le Maire,
Michel GUIGNARD

